

Région Ile-de-France : Emplois-tremplin projet

Les appels à projet 2014 sont les suivants :

**n°1 – du lundi 2 décembre 2013 au mercredi 15 janvier 2014,
les postes retenus seront proposés lors d'une Commission permanente
du 1^{er} semestre 2014,**

**n°2 – du lundi 10 mars 2014 au jeudi 3 avril 2014,
les postes retenus seront proposés lors d'une Commission permanente
du 2^{ème} semestre 2014,**

**n°3 – du lundi 26 mai 2014 au jeudi 17 juillet 2014
les postes retenus seront proposés lors d'une Commission permanente
du 2^{ème} semestre 2014,**

il ne sera pas possible de vous communiquer des informations sur l'état d'avancement de votre demande avant la date de la Commission permanente correspondante.

**Attention : en dehors des dates mentionnées,
aucune demande ne sera prise en compte**

Bénéficiaires

Les structures éligibles :

Elles doivent avoir une existence légale d'au moins une année, à l'exception des Groupements d'Employeurs (GE) et des SIAE et ne pas avoir licencié de personnel pour motif économique ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle dans les 12 mois qui précèdent la date de la demande.

- les associations,
- les Groupements d'Employeurs sous statut associatif (GE),
- les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- les Groupements d'Intérêt Public (GIP),
- les fondations,
- les sociétés coopératives SCIC, SCOP,
- les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Les publics qui peuvent être recrutés en Emploi-tremplin :

- les jeunes de 16 à 25 ans inclus demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, depuis plus d'un an, titulaires d'une formation de niveau I, II, III et IV,
- les demandeurs d'emploi de 26 à 44 ans inclus, toutes catégories confondues, inscrits à Pôle-emploi depuis plus d'un an,
- les demandeurs d'emploi à partir de 45 ans,
- les personnes en situation de handicap.

Nature des projets soutenus

Les projets présentés doivent s'inscrire en priorité dans les secteurs suivants. **Pour plus de précisions, reportez vous au règlement d'intervention (RI)**, disponible en téléchargement sur le portail régional : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/emplois-tremplin-projet>

l'Accompagnement vers et/ou dans l'emploi et Lutte contre le décrochage

l'Agriculture et l'Economie agricole

la Culture

l'Action sociale, la Santé

le Sport

l'Economie sociale et solidaire

le Socioculturel

la Politique de la ville

la Prévention, Médiation, Sécurité

l'Environnement

le Tourisme et loisirs

l'Enseignement supérieur

la Recherche

l'Innovation

la Démocratie participative et Jeunesse

l'Action européenne et internationale

Modalités de l'aide

L'aide porte sur une **création nette d'emploi en CDI de 35 heures hebdomadaire**, qui doit se situer en Ile de France. Le salarié Emploi-tremplin bénéficie d'un contrat de travail de droit commun et des dispositions collectives applicables dans la structure employeuse.

Un seul poste est attribué par an, voire deux, si la structure s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet thématique. Le nombre maximum d'Emplois-tremplin en activité dans une structure est de trois.

Le montant de l'aide s'élève à :

- **15.000 €** la première année,
- **13.000 €** la deuxième année et,
- **10.000 €** la troisième année.

Dans le cas d'une **mutualisation** du poste entre plusieurs structures éligibles, l'aide n'est pas dégressive, le nombre maximum d'Emplois-tremplin en activité est de 4 et 2 postes peuvent être attribués par an.

Dans ce cas, la demande n'est portée que par une seule structure, mais elle devra indiquer toutes les informations utiles sur cette mutualisation, ainsi que le projet de convention entre les structures et l'intégralité des documents à télécharger devra être transmise pour chacune des structures concernées.

Pour les GE, l'aide n'est pas dégressive.

Pour renforcer le volet **pérennisation** des postes, la Région met en place un partenariat avec les DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et peut, sous conditions, mobiliser pour la structure une 4^{ème} année de financement à hauteur de 8.000 €.

Démarches

Pour bénéficier de cette aide et à condition de remplir les conditions d'éligibilité, les candidats doivent répondre à l'un des appels à projets annuels lancés par le service Employeurs. La demande se fait exclusivement sur la plateforme en ligne des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

Pour vous accompagner dans la constitution de votre demande, vous trouverez en téléchargement des notices pour l'extranet.

Contacts

Région Île-de-France

Unité Développement – Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi - Service Employeurs
142 rue du Bac CS 40727
75345 Paris cedex 07

Vos correspondants selon les secteurs :

L'Accompagnement vers et/ou dans l'emploi et Lutte contre le décrochage, l'Agriculture et l'Economie agricole, l'Environnement, l'Innovation, l'Enseignement supérieur, la Recherche / sarah.kada-bensoultane@iledefrance.fr

La Culture / nathalie.de-la-fuente@iledefrance.fr

L'Action sociale, la Santé / romain.folegatti@iledefrance.fr

Le Sport, le Tourisme et loisirs, l'Action européenne et internationale / sophie.menigault@iledefrance.fr

L'Economie Sociale et Solidaire / gerald.lasset@iledefrance.fr

Le Socioculturel, la Politique de la ville, la Prévention, Médiation, Sécurité, la Démocratie participative et Jeunesse / karim.mahammed@iledefrance.fr

Numéro azur : 0 810 18 18 18